



Bulletin d'information

Le 14 septembre 2021

## Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) du 10/09/2021

### INCIVILITÉS : que les décisions soient respectées

AS constate une nette amélioration de la gestion des incivilités sur l'ensemble de notre périmètre Nord-Ouest. Toutefois, **AS alerte la Direction sur le non-respect des délais de clôture de compte** lorsque cette décision est prise. LCL doit respecter les délais inscrits sur les courriers envoyés mais aussi respecter les salariés ayant subis un traumatisme. Autrement Solidaires a également mis en garde notre Direction sur la **recrudescence d'incivilités « délocalisées »** (hors agence où est géré le compte). Dans ces situations, les réponses apportées sont rarement appropriées.

AS demande que la préconisation prise par l'agence de place soit respectée et ne soit pas remise en cause par l'agence gérant le compte.

AS vous rappelle que vous êtes seul(e) décisionnaire pour déclarer une incivilité. Parallèlement, vous pouvez faire une déclaration médico-sociale (tapez déclaration médico-sociale dans LCTOUT). Celle-ci est à envoyer à l'Assistante Sociale de votre périmètre. Par ailleurs, lors d'une agression physique, il vous est vivement recommandé d'établir une déclaration d'accident du travail.

**Autrement Solidaires aime les clients mais privilégie toujours la sécurité des salariés LCL.**



### VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES : À quand remonte votre dernière visite médicale ?

LCL a l'obligation de vous faire passer une visite médicale tous les 5 ans. Ces visites ont pour objectif de vérifier votre aptitude à exercer votre activité professionnelle. C'est au nom de l'**obligation** de sécurité à l'égard de ses salariés que LCL doit les organiser. **Aujourd'hui, cette obligation légale n'est pas respectée.** Pire, la Direction nous informe que les fichiers liés à ces visites ne semblent pas à jour. **AS rappelle à la Direction que votre santé n'est pas une option.** Vos conditions de travail actuelles ne peuvent laisser place à un tel manquement de la part de notre employeur.



AS demande qu'un état des lieux et des actions correctives soient effectués rapidement.

**Votre collectif vous tiendra informés de l'évolution de ses demandes.**

## DÉMISSIONS : la maison brûle

Depuis le début de cette année, **36 démissions ont eu lieu sur notre DdR dont 15 pendant la période estivale** (arrêté au 31 août 2021). Ces chiffres ne comprennent pas la fin des contrats alternants, les personnes non conservées au terme de leur période d'essai ou qui n'ont pas souhaité rester dans l'entreprise pendant leur période d'essai (parfois malgré la validation de leur contrat !), les CDD, etc...



Tout le monde est concerné : les lignes métiers (Accueil, CC Part, CC Pro, CC Privé, RA, DA, DGA, GDC, etc...), le réseau, le CRC, la BP, la BEIGF, etc...

Aujourd'hui, la plupart des salariés qui partent de l'entreprise le font essentiellement à cause de la dégradation des conditions de travail. Ce constat est général. Nous sommes attachés à l'entreprise mais plus à n'importe quel prix.

AS demande à nos dirigeants l'ouverture de négociations afin de trouver un accord sur la Qualité de Vie au Travail (accord qui devait être revu en 2018, reporté par les OSR au second semestre 2019 puis oublié par tous sauf par AS...). LCL doit enrayer l'hémorragie des démissions, des abandons de poste et autres départs avant fin de la période d'essai.

Suite à notre intervention, la Direction propose d'approfondir ce sujet lors de la prochaine commission « Politique Sociale » cet automne. AS prend note de ce « premier pas ».

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES : structurelles ou conjoncturelles ?

Vous êtes encore nombreux à ne pas déclarer vos heures supplémentaires. Autrement Solidaires regrette ce constat. Vous évoquez souvent la faiblesse de votre EMP/RVP, l'absence de MSI. Pourtant vous acceptez d'offrir les heures que vous faites en plus. Certes vous avez une conscience professionnelle mais celle-ci doit être reconnue. Certains temps partiels travaillent comme des temps pleins. D'ailleurs, n'oubliez pas que le temps passé à travailler sur votre pause déjeuner est également du temps supplémentaire.



N'oubliez pas non plus que vos heures supplémentaires déclarées permettent à LCL de juger si celles-ci correspondent à un besoin conjoncturel (besoin ponctuel) ou structurel (besoin d'embauche).

Contrairement à certaines idées reçues, ces heures ne doivent pas être un sujet tabou. Celles-ci doivent être un levier de reconnaissance de votre travail et de votre engagement pour LCL.

La Direction a tenu à rappeler le choix du collaborateur à décider du paiement ou de la récupération en temps de ses heures supplémentaires.

Pour AS, il est l'heure...de vous faire indemniser vos heures supplémentaires



Parce que la solidarité n'est plus une option



AS'dhérez !



Vos élus cadres : Gilles BACQUET 0678474804, Franck LECOMTE, Maryse DECOURCELLE 0681332463, Nathalie LUCAS, Stéphane DEFORCHE. Vos élus techniciens : Sylvie MOLLET, Frédéric BUREAU 0685039831, Pascal LUCAS, Valérie MALHERBE 0679875496, Vincent BEAUCLAIR, Tassadit BELHADI 0695195735, Christelle CHAVEGRAND 0664123185, David LEMONNIER.

Votre Représentant Syndical AS au CSE : Alain RAGUES Mail : [autrement.solidaires.nordouest@asno.fr](mailto:autrement.solidaires.nordouest@asno.fr)